



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT 2022

Mairie de Salies-de-Béarn
Place du Bayaa
64270 SALIES-DE-BÉARN

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- ↳ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité
- ↳ Informer sur la situation financière de celle-ci

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires : en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés : autorisations de programme en cours notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I – Environnement macro-économique :

L'environnement macro-économique est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

Les prévisions de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	-8,0	6,3	3,7
Indice des prix à la consommation	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8,0	8,1	8,2

II – Les perspectives générales pour 2022:

↪ Stabilité des dotations

↪ Modifications des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF

↪ Actualisation des bases d'imposition : + 3,4%. Pour mémoire, l'évolution est désormais calculée en fonction de l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1.

↪ Soutien à l'investissement :

⇒ DSIL : + 350 M€

⇒ Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité : + 10 M€

↪ au niveau des ressources humaines :

⇒ Gel du point d'indice depuis le 01/02/2017

- ⇒ Augmentation du SMIC au 01/01/2022 : 10,57 €/h
- ⇒ Indemnité inflation de 100 € par agent : 42 agents concernés
- ⇒ Charges patronales stables, nouvelle cotisation patronale pour le financement de la formation des apprentis (0,05%)
- ⇒ Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique des agents de catégorie C en début de grille indiciaire.

III – Les principales dispositions de la loi de finances 2022 :

1 – En matière de fiscalité :

➤ La fiscalité des entreprises : article 35

Les exonérations temporaires de Contribution Economique et Territoriale (CFE+CVAE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les entreprises qui reprennent des établissements en difficulté sont supprimées.

➤ Suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales : articles 37 et 41

La suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP) a été entamée par la loi de finances pour 2018. Elle s’est traduite par une suppression progressive et sur critères pour les contribuables :

- De 2018 à 2020 pour ceux remplissant des critères de revenus,
- De 2021 à 2023 pour les autres.

De 2018 à 2020, cette réforme a pris la forme d’un dégrèvement. Depuis 2021, la THRP restante est nationalisée et les collectivités perçoivent les recettes de substitution à savoir :

- Une part de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et le Département,
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les communes.

Pour les calculs des compensations, les taux retenus sont ceux de 2017 et les bases sont celles de 2020 auxquelles s’ajoutent les compensations d’exonérations et la moyenne triennale des rôles supplémentaires de 2018 à 2020.

La loi de finances apporte des aménagements.

Concernant le taux retenu, une dérogation est accordée aux communes et EPCI qui ont eu à augmenter leur taux de TH en 2018 ou 2019 dans le cadre d'une procédure de budget voté en déséquilibre ou de compte administratif déficitaire. Cette même dérogation est accordée aux communes et/ou EPCI lorsque la hausse du taux d'un niveau de collectivité s'accompagne d'une baisse équivalente de l'autre niveau.

Concernant les bases retenues, la crise sanitaire ayant eu un impact non négligeable sur le travail de la DGFIP sur les bases 2020, afin de ne pas pénaliser les collectivités, les bases sont majorées des rôles supplémentaires émis au titre de 2020 jusqu'au 15 novembre 2021.

➤ **Taxe d'aménagement : articles 109, 110 et 111**

Désormais, le partage de taxe d'aménagement est obligatoire lorsque la taxe est perçue par la commune (c'était déjà le cas en cas de perception par l'intercommunalité). Des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI doivent fixer la part de reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de l'EPCI. Cette disposition risque de rencontrer des difficultés d'application dans la mesure où rien n'est prévu en cas de désaccord (et donc d'absence de délibérations concordantes).

Des précisions sont apportées pour l'exonération visant la reconstruction dans le cas de bâtiments détruits ou sinistrés. Enfin, il est désormais possible d'exonérer les serres de jardin à usage non professionnel de moins de 20 m² par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

➤ **Révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation : article 114**

La procédure de révision est basée sur le marché locatif. Toutefois, les locaux présentant un caractère exceptionnel ne peuvent pas être comparés à une moyenne. C'est la raison pour laquelle, leur nouvelle valeur locative (au sens fiscal) sera déterminée en fonction de leur valeur vénale. Les propriétaires (y compris publics) de tels locaux doivent donc en déclarer la valeur vénale à la DDFIP, par formulaire spécifique, avant le 1er juillet 2023. Pour savoir si une collectivité est concernée en qualité de propriétaire, elle peut consulter leur application de type VisuDGFIP.

➤ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : logements sociaux : article 177**

Pour les logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement par l'Etat entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, l'Etat compense intégralement les dix premières années de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un total de minimum 15 ans).

2 – En matière de dotations :

➤ **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux : article 192**

Jusqu'à présent, la totalité des crédits de la DETR devait être notifiée au cours du 1er trimestre de l'année. Désormais, au moins 80 % de l'enveloppe disponible dans le département doit être notifié au cours du 1er semestre.

De plus, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention doit être publiée par le Préfet non plus avant le 30 septembre de l'année mais avant le 31 juillet.

➤ **Dotation forfaitaire - écrêtement : article 194**

La dotation forfaitaire fait l'objet d'un écrêtement pour financer les besoins internes de la DGF.
Le seuil d'écrêtement passe de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.
Concrètement, cela signifie que moins de communes seront écrêtées mais que celles qui le sont le seront plus fortement.

➤ **Potentiel fiscal : modification du calcul : article 194**

Une première modification a été opérée en 2020 pour intégrer la réforme de la fiscalité.
La loi de finances ajoute de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal. On relèvera notamment : la fraction de TVA de l'EPCI, le FNGIR et la compensation pour réduction des valeurs locatives des locaux industriels, la majoration de THRS, l'imposition sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure et la moyenne triennale des droits de mutation (taxe additionnelle ou fonds départemental).
A noter que ces recettes sont également ajoutées au calcul du potentiel fiscal agrégé.
La prise en compte de ce nouveau calcul est neutralisée pour 2022 et sera prise en compte progressivement entre 2023 et 2027.

➤ **Effort fiscal : modification du calcul : article 194**

Désormais, seuls les impôts perçus par la commune sont pris en compte dans le calcul de l'effort fiscal.

3 – Autres mesures diverses :

➤ **TVA – exigibilité : article 30**

En matière de livraison de biens, la règle est que le redevable doit payer la TVA à l'Etat (exigibilité) au moment de la livraison du bien, quelles que soient les modalités de paiement. A compter du 1er janvier 2023, si un acompte est versé préalablement à la livraison, la TVA devient exigible au moment de l'encaissement de l'acompte à concurrence du montant encaissé.
Les collectivités qui exercent des activités assujetties à la TVA seront également soumises à cette règle.

➤ **TVA – taux réduit : article 31**

L'application du taux réduit de 5,5 % pour les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation de la COVID-19 est prolongée pour l'année 2022.

➤ **Réforme du système de responsabilité des comptables publics : article 168**

Le système repose toujours sur la séparation ordonnateur/comptable. Toutefois, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public est supprimée. Une ordonnance va venir préciser la nouvelle organisation du contrôle juridictionnel des gestionnaires publics.

➤ **Encadrement de la révision des attributions de compensation (AC) en cas de baisse de fiscalité économique : article 197**

Les règles applicables à la révision à la baisse des AC dans le cadre d'une perte de fiscalité économique sont précisées. Notamment, la diminution des AC ne peut pas être supérieure à celle des recettes économiques.

De plus, il est possible d'étaler la baisse sur plusieurs années afin de ne pas mettre en difficulté une commune.

IV – **La situation de Salies-de-Béarn : Rétrospective**

1 – **Les données générales et le résultat :**

Les grandes masses financières

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034	7 297 519
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465	3 107 145
Recettes d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832	2 484 856
Dépenses d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734	8 538 096

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,05 %	15,91 %
Dépenses de fonctionnement	-7,92 %	-21,93 %
Recettes d'investissement	24,96 %	95,15 %
Dépenses d'investissement	43,16 %	193,37 %

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	537 404	1 216 233	3 722 313	3 177 312
Résultat de l'exercice	678 829	2 506 080	-565 333	-1 862 867
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 216 233	3 722 313	3 156 979	1 314 445

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

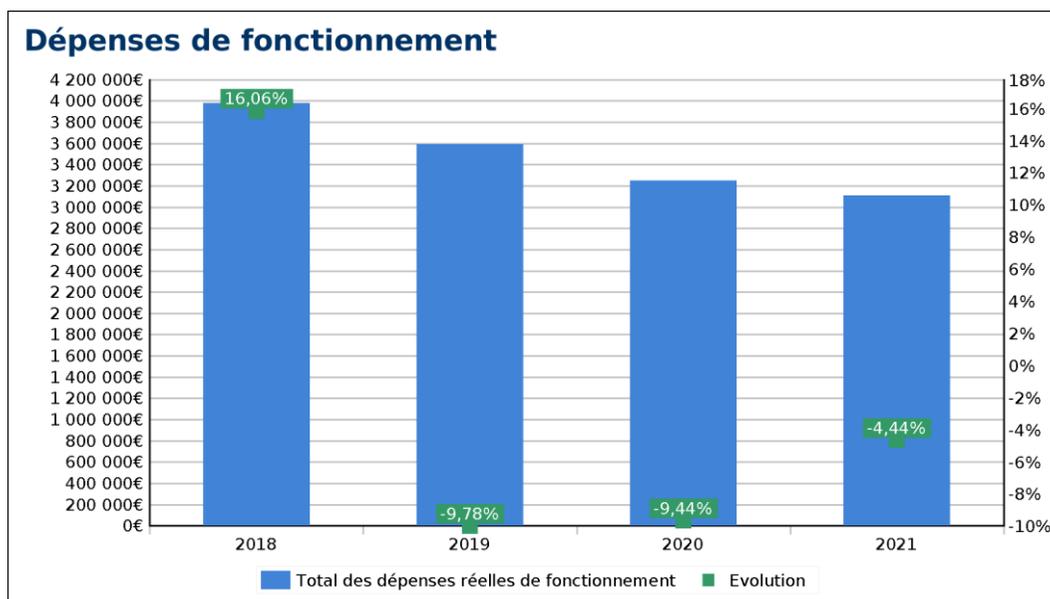
La différence constatée entre le fonds de roulement de fin d'exercice 2020 et le fonds de roulement de début d'exercice 2021 correspond à l'intégration des résultats des budgets camping et ALSH clôturés.

L'endettement

	2018	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	1 670 817	1 913 962	4 011 328	5 186 249
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans	0,7 ans
Emprunt	600 000	2 400 000	1 500 000	600 000

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465	3 107 145
Evolution en %	16,06 %	-9,78 %	-9,44 %	-4,44 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 752 060	1 670 261	1 644 512	1 678 286
Evolution en %	-7,79 %	-4,67 %	-1,54 %	2,05 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 629 020	1 282 493	1 141 593	946 699
Evolution en %	75,93 %	-21,27 %	-10,99 %	-17,07 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	36 394	113 711	30 123	13 830
Evolution en %	-64,16 %	212,45 %	-73,51 %	-54,09 %
Subventions versées (art 657)	314 070	298 580	185 665	247 820
Evolution en %	24,07 %	-4,93 %	-37,82 %	33,48 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	118 521	119 494	112 129	106 149
Evolution en %	-0,27 %	0,82 %	-6,16 %	-5,33 %
intérêts de la dette (art 66111)	65 221	54 646	66 889	62 114
Evolution en %	-16,3 %	-16,21 %	22,41 %	-7,14 %
Autres dépenses	9 449	-3 770	11 299	-5 798
Evolution en %	-362,28 %	-139,9 %	-399,68 %	-151,31 %
Attenuation de Produits	55 148	55 148	59 255	58 045
Evolution en %	0 %	0 %	7,45 %	-2,04 %

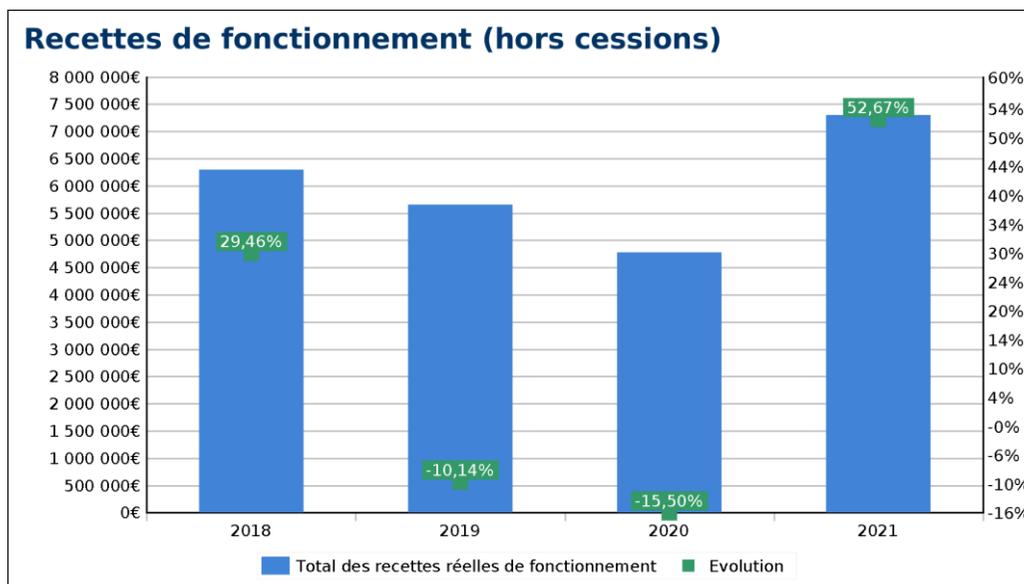


On note une diminution des dépenses de fonctionnement depuis 2018 : en raison de la non-utilisation de certains bâtiments touchés par les inondations et/ou fermés en raison de la crise sanitaire.

3 – Les recettes réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034	7 297 519
Evolution en %	29,46 %	-10,14 %	-15,5 %	52,67 %
Produit des contributions directes (art 73111)	2 319 986	2 369 705	2 386 505	2 619 393
Evolution en %	-0,28 %	2,14 %	0,71 %	9,76 %
Fiscalité indirecte	674 821	721 631	735 379	793 587
Evolution en %	-39,45 %	6,94 %	1,91 %	7,92 %
Dotations	939 753	1 166 446	1 202 068	1 162 455
Evolution en %	3,32 %	24,12 %	3,05 %	-3,3 %

	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges (chap 013)	57 572	119 639	91 356	81 007
Evolution en %	66,78 %	107,81 %	-23,64 %	-11,33 %
Autres recettes	2 303 561	1 279 667	364 726	2 641 077
Evolution en %	381,92 %	-44,45 %	-71,5 %	624,13 %

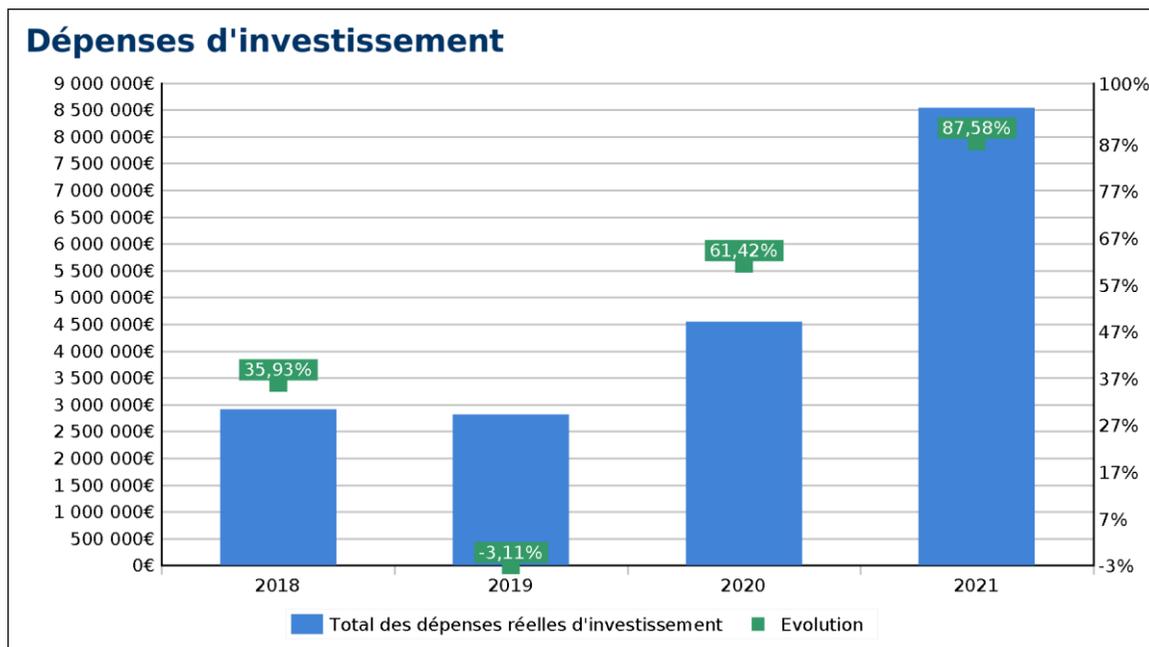


La forte augmentation des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2021 se justifie par le remboursement de 1 412 831 € de la SMACL suite au sinistre inondations et à la vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre et de la Villa Paradis (902 000 €).

4 – Les dépenses réelles d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734	8 538 096
Evolution en %	35,93 %	-3,11 %	61,42 %	87,58 %

	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 478 746	2 506 743	4 226 405	5 596 525
Evolution en %	46,77 %	1,13 %	68,6 %	32,42 %
Subventions d'équipement (art 204)	10 000	10 000	0	0
Evolution en %	-24,24 %	0 %	-100 %	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	356 855	302 634	325 079	2 744 869
Evolution en %	-6,6 %	-15,19 %	7,42 %	744,37 %
Autres investissements hors PPI	64 703	500	250	196 702
Evolution en %	13,67 %	-99,23 %	-50 %	78 580,73 %

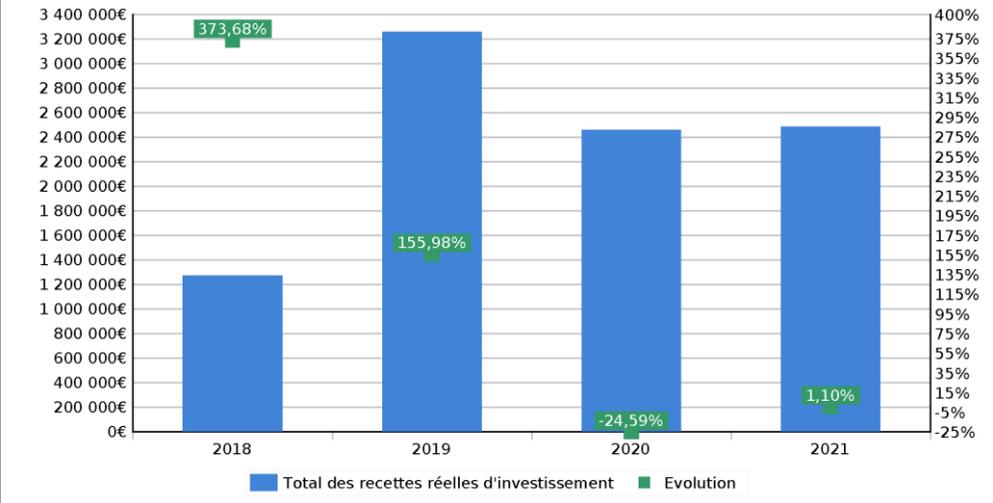


La hausse des dépenses d'investissement est directement liée aux travaux de réhabilitation des bâtiments touchés par les inondations de 2018 : Salle Jean Monnet et Pavillon Saleys/Cinéma.

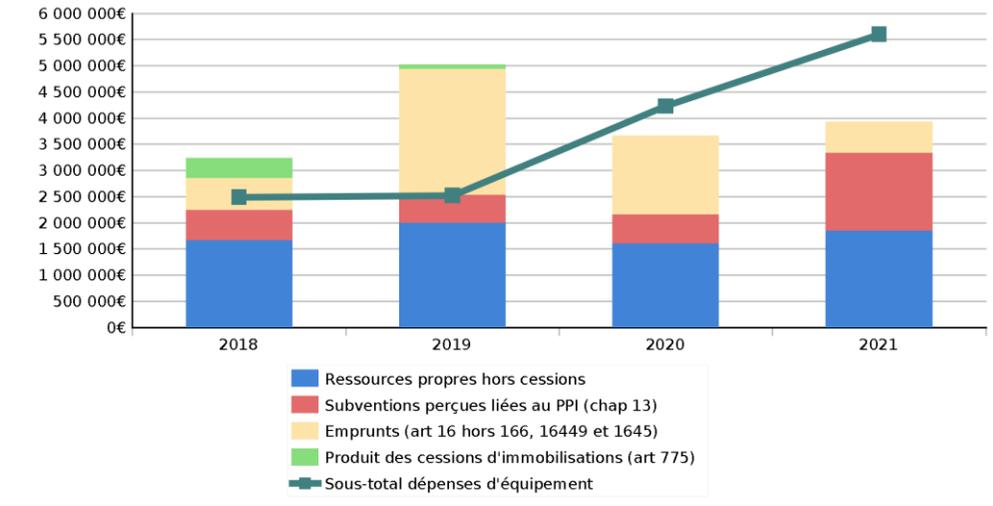
5 – Les recettes réelles d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832	2 484 856
Evolution en %	373,68 %	155,98 %	-24,59 %	1,1 %
FCTVA (art 10222)	68 512	285 300	371 836	405 243
Evolution en %	-32,07 %	316,42 %	30,33 %	8,98 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	580 443	539 515	557 591	1 479 412
Evolution en %	590,24 %	-7,05 %	3,35 %	165,32 %
Autres subventions	0	0	0	0
Evolution en %	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	24 367	34 616	28 156	0
Evolution en %	-36,14 %	42,06 %	-18,66 %	-100 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	600 000	2 400 000	1 500 000	600 000
Evolution en %	0	300 %	-37,5 %	-60 %
Recettes diverses	0	0	250	200
Evolution en %	-100 %			-20 %

Recettes d'investissement



Répartition du financement de l'investissement

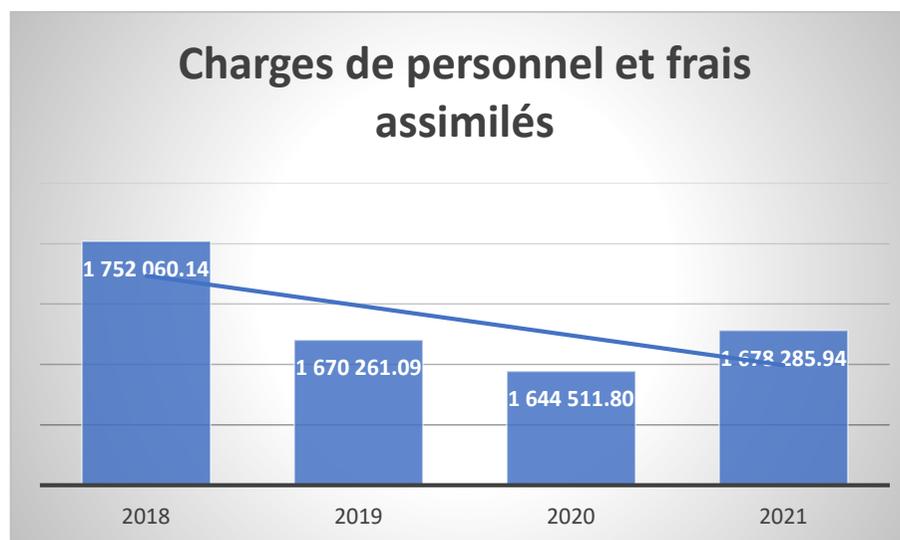


6 – Incidences de l'épidémie de COVID 19 sur la section de fonctionnement

Objet	Total TTC
Gel hydroalcoolique 5 kg	97.96
Parois de protection élections 2021	1620.00
Combinaisons blanches – élus et PM - funéraire	451.34
Masques opération « Octobre Rose »	58.00
TOTAL DEPENSES	2227..30
Indemnité Etat perte de loyers	234.91
TOTAL RECETTES	234.91
SOLDE A CHARGE	1992.39

7 – Les charges de personnel :

Chap./art.	Libellé	2018	2019	2020	2021
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 752 060.14	1 670 261.09	1 644 511.80	1 678 285.94



Les charges de personnel représentent 39 % des dépenses totales de fonctionnement et 54% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse significative de ces charges entre 2018 et 2021 est principalement due aux mouvements de personnels.

8 - Les épargnes :

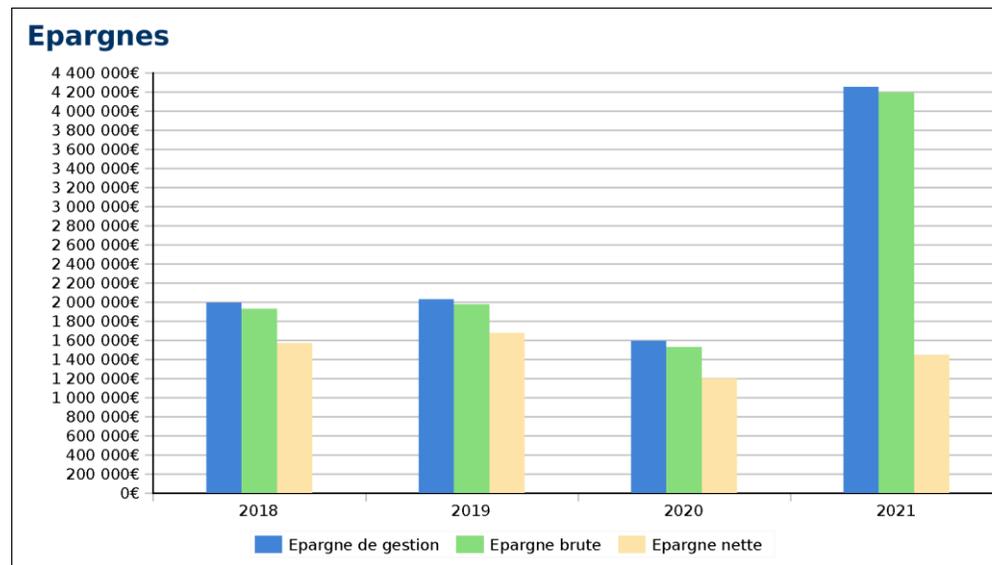
Pour rappel :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

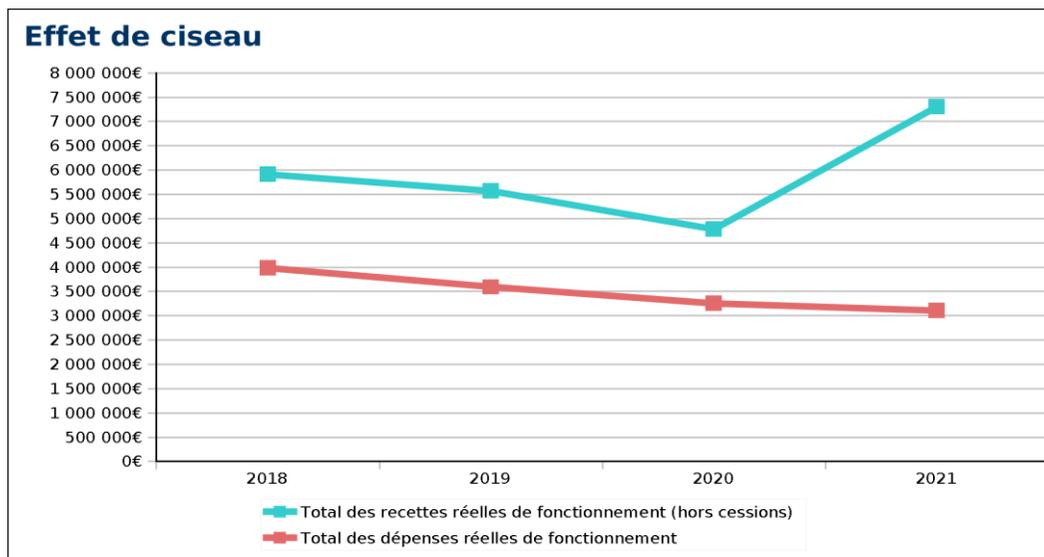
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034	7 297 519
Epargne de gestion	1 995 662	2 032 170	1 594 158	4 252 488
Epargne brute	1 930 442	1 977 525	1 527 269	4 190 373
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	32,66 %	35,52 %	31,96 %	57,42 %
Epargne nette	1 573 587	1 674 891	1 202 190	1 445 504

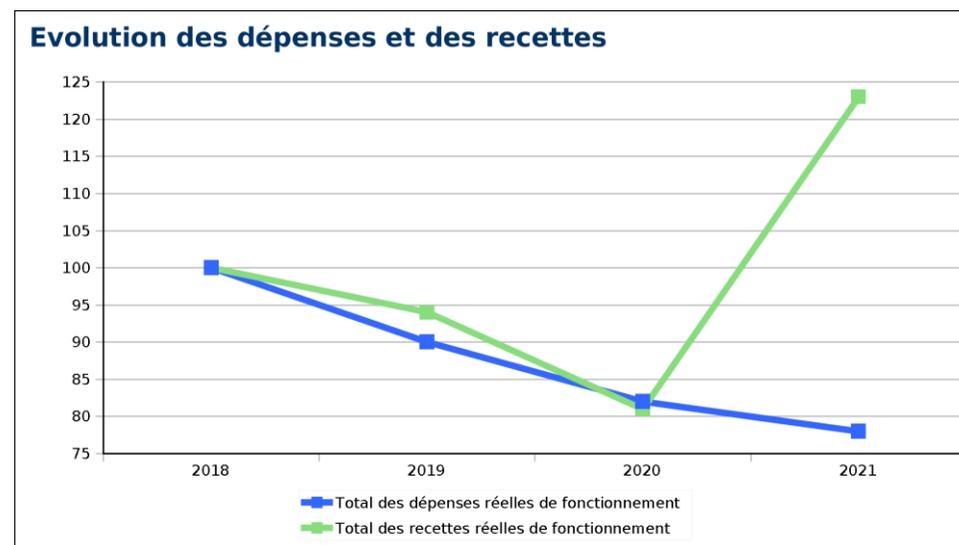


Effet de ciseau

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	5 910 324	5 568 087	4 778 734	7 297 519
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465	3 107 145



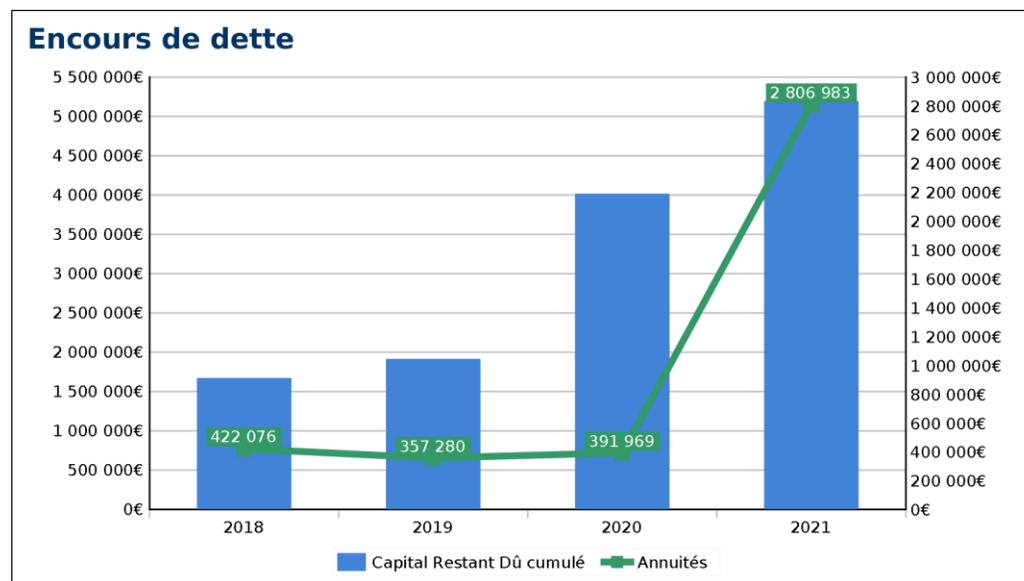
Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement



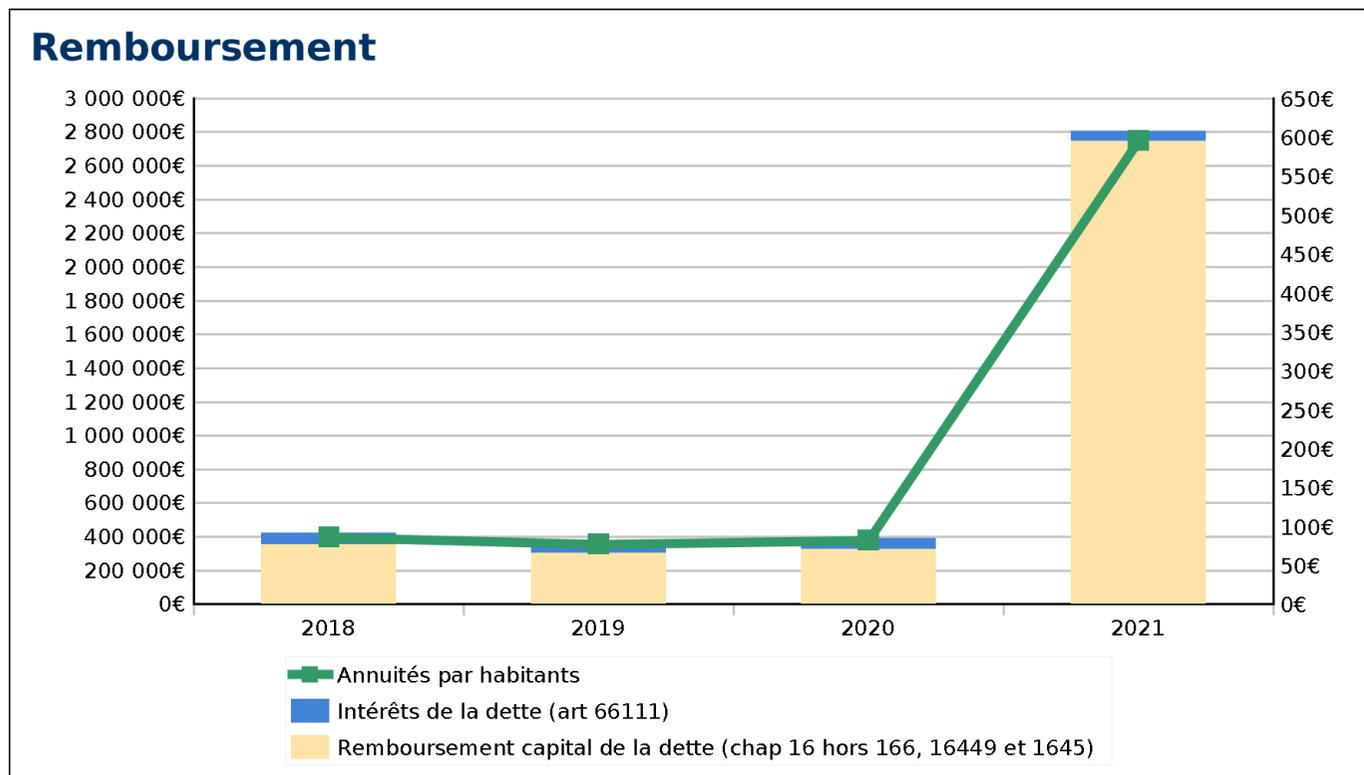
9 – Le niveau de l'endettement :

Encours de dette et annuité

	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	1 670 817	1 913 962	4 011 328	5 186 249
<i>Evolution en %</i>	-18,61 %	14,55 %	109,58 %	29,29 %
Annuités	422 076	357 280	391 969	2 806 983
<i>Evolution en %</i>	-8,24 %	-15,35 %	9,71 %	616,12 %



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

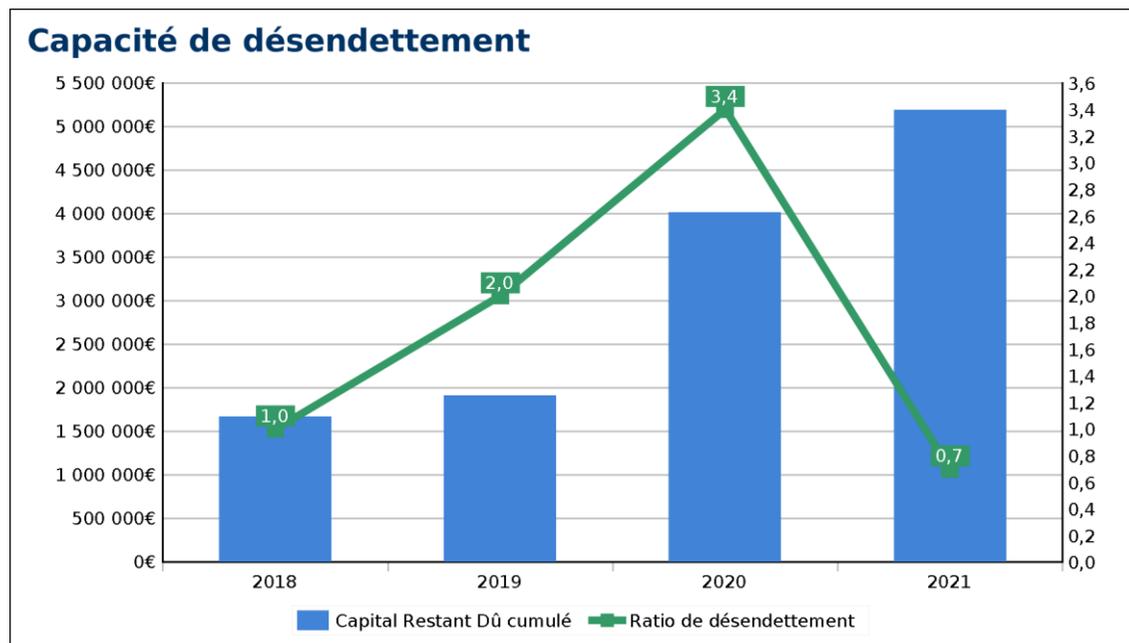


La part de remboursement du capital de la dette en 2021 correspond au remboursement du prêt relais de 2 400 000 €.

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans	0,7 ans



10 – La fiscalité :

Les bases fiscales

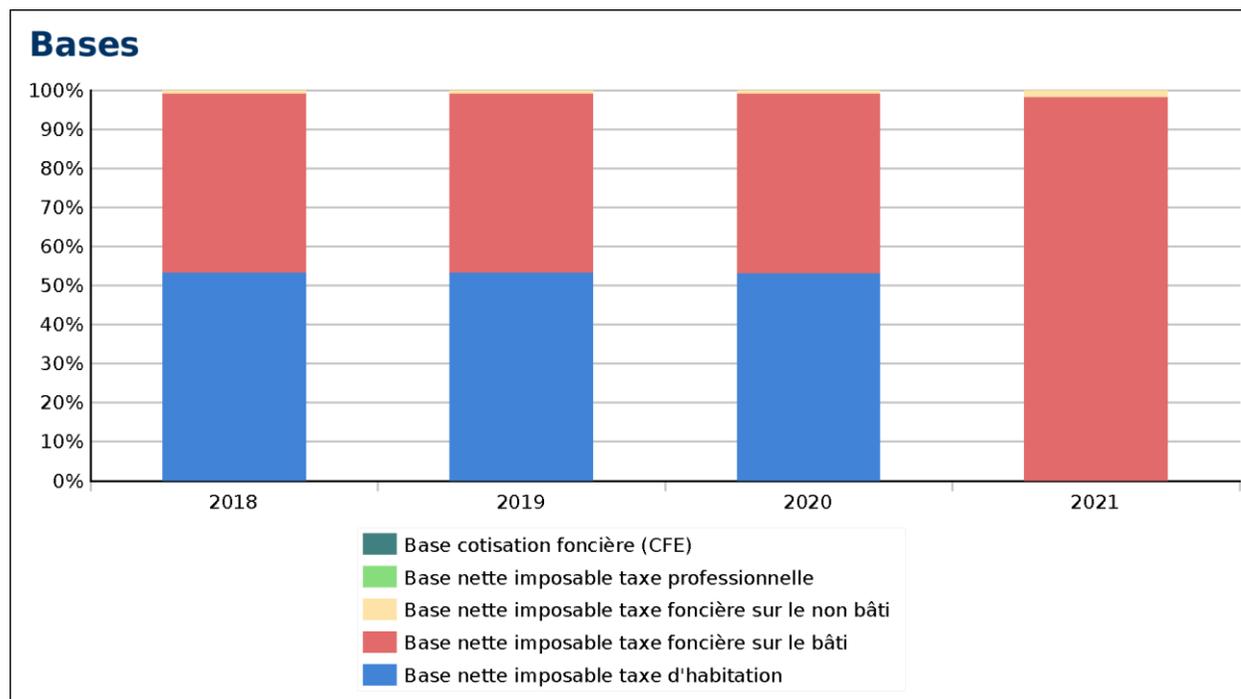
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TP	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2018	0	0	7 068 947	6 081 564	121 015
2019	0	0	7 242 267	6 220 248	124 023
2020	0	0	7 241 677	6 281 067	124 372
2021	0	0	0	6 262 478	122 696

Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TP	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	0	0	-0,67 %	1,55 %	0,77 %
2019	0	0	2,45 %	2,28 %	2,49 %
2020	0	0	-0,01 %	0,98 %	0,28 %
2021	0	0	-100 %	-0,3 %	-1,35 %



Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux :

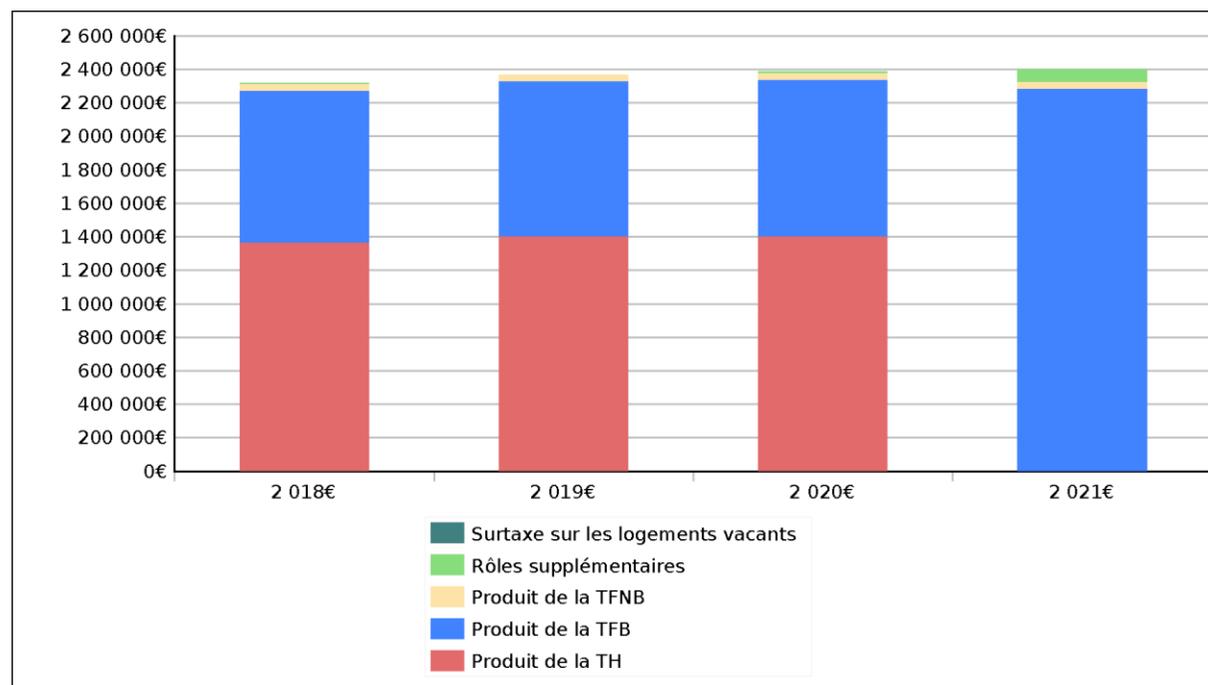
	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2018	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2019	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2020	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2021	0 %	0 %	28,37 %	32,64 %

Evolution

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2018	0	-0,57 %	-0,53 %	-0,55 %
2019	0	0 %	0 %	0 %
2020	0	0 %	0 %	0 %
2021	0	-100 %	90,4 %	0 %

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à :

	2018	2019	2020	2021
Produit de la TH	1 365 721	1 399 206	1 399 092	0
Produit de la TFB	906 153	926 817	935 879	2 282 826
Produit de la TFNB	39 499	40 481	40 595	40 048
Rôles supplémentaires	8 613	3 201	10 939	77 897
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
Total des produits	2 319 986	2 369 705	2 386 505	2 400 771



11 – Les ratios : en €/hab.

	2018	2019	2020	2021	Moyennes nationales de la strate
Ratio 1	812	774	682	659	820
Ratio 2	473	511	500	555	477
Ratio 3	1 285	1 220	1 002	1 547	1023
Ratio 4	506	540	886	1 186	294
Ratio 5	391	865	1 087	645	741
Ratio 6	167	213	221	239	153
Ratio 7	44,02 %	46,52 %	50,58 %	54,01 %	54,20 %
Ratio 9	68,88 %	68,82 %	74,82 %	80,19 %	88,10 %
Ratio 10	39,37 %	44,31 %	88,42 %	76,69 %	28,70 %
Ratio 11	30,4 %	70,91 %	108,5 %	41,68 %	72,00 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2 = Produit des impositions directes / population
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5 = Encours de la dette / population
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

V – Les orientations budgétaires 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de fin de crise sanitaire de la COVID 19 et de guerre en Ukraine qui auront inévitablement des répercussions sur le coût de l'énergie et des matières premières.

La fin des travaux post-inondations et l'allègement des mesures sanitaires de lutte contre la COVID 19 vont permettre à la Commune de retrouver une activité culturelle quasi-normale.

1 – Les priorités politiques :

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2021, les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale s'articulent autour de quatre axes fondamentaux :

- La sécurité
- L'activité touristique et thermale
- L'enseignement et la jeunesse
- La préservation de l'environnement

La poursuite des efforts d'équipement témoigne de la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des salisiennes et des salisiens, par l'amélioration du cadre de vie, pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte identité de notre ville.

2 – Une politique toujours ambitieuse mais responsable

Cette politique ambitieuse et responsable implique des investissements. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2022 de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement et d'investissement de la Commune. Cette maîtrise des dépenses passe par une mise en concurrence systématique des fournisseurs suivie d'une négociation.

a) Dépenses réelles de fonctionnement

➤ **Charges à caractère général** : vont sensiblement augmenter avec :

- la remise en service des bâtiments réhabilités : Salle Jean Monnet et Pavillon Saleys, l'augmentation du coût de l'énergie (carburant, gaz, électricité...),
- la hausse de 16% des cotisations d'assurance

➤ **Charges de personnel:**

Une hausse des charges de personnel sera prévue (environ 3%) pour tenir compte des éléments suivants

- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Revalorisation du régime indemnitaire : IFSE et CIA
- Versement de l'indemnité inflation

Outre ces éléments, la municipalité a recruté :

- deux agents aux services techniques, dont un titulaire du permis D
- un agent d'accueil polyvalent en remplacement de l'agent démissionnaire

Sont en cours de recrutement :

- un assistant comptable à temps non complet (3jours par semaine) pour seconder le responsable des finances
- un assistant juridique en remplacement de l'adjointe au DST absente depuis un an et demi
- deux agents d'entretien à raison de 12h/s pour l'entretien des salles ré-ouvertes au public
- un agent de restauration à raison de 26,5 h/s à la prochaine rentrée scolaire (départ à la retraite)
- deux agents saisonniers en renfort dans le cadre des festivités

➤ **Subventions versées:**

Maintien du soutien financier aux associations en fonction des projets et budgets présentés.

b) Recettes réelles de fonctionnement

➤ Atténuations de charges :

correspondent aux remboursements liés aux arrêts maladie. Elles seront moindres en 2022 puisqu'un agent sera admis à la retraite pour invalidité.

➤ Produits des services du domaine :

Les recettes liées à la location des salles et des matériels/festivités seront plus importantes qu'en 2021 puisque les locations vont reprendre en avril. Une plaquette est en cours de réalisation pour promouvoir les locaux rénovés.

➤ Impôts et taxes :

↳ La revalorisation forfaitaire des bases serait de 3,4 %. Elles ne seront communiquées que fin mars.

↳ Les taux : les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2022.

↳ FCTVA attendu : 7 879 €

➤ Dotations :

Elles demeureront stables par rapport à 2021.

➤ Produits exceptionnels :

Le solde du remboursement différé attendu de la SMACL suite aux inondations est d'environ 500 000 €.

c) Principales dépenses réelles d'investissement

- Finalisation des programmes de travaux engagés suite aux inondations : Mairie, appartement rue des Puits Salants, local festivités, chalet : 76 000 €
- Revitalisation du centre-ville dans le cadre du projet « Petites villes de demain » (2021-2026) : maison Heugas notamment – étude habitat en cours

- Aménagement du Jardin Public et du parking Graner dans le cadre du projet France Thermes : consultation AMO lancée – 1 150 000 € (MO + travaux)
- Reprise de l'aménagement du lotissement de Coulomme pour l'accueil de primo-accédants : rachat du terrain à l'EPFL au terme de la convention (445 000 €)
- Aménagement de l'accueil de la mairie et de quelques bureaux : 15 000 € environ
- Changement du système de climatisation à la salle Jean Monnet : 80 000 € environ
- Assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes en concertation avec le SIGOM et la CCBG : étude
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde : 15 000 €
- Mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune : 75 000 €
- Finalisation de la révision du PLU menée avec le cabinet ALTEREO – Approbation en décembre 2022
- Lancement de l'étude pour la mise aux normes de la station d'épuration
- Investissement favorisant la mobilité douce : label ville à vélo
- Etude concernant la création d'un local jeunes
- Rénovation de l'éclairage public
- Aménagement du city park et skate park

d) Recettes réelles d'investissement

- Solde de subventions attendus pour le Pavillon Saleys, le cinéma, la mairie
- Subventions attendues pour la voirie, le Cinéma et la vidéoprotection
- DETR sollicitée pour l'aménagement du Jardin Public
- FCTVA attendu : 646 900 €